

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD72

présenté par
M. Chanteguet, rapporteur

ARTICLE 3

I. – Avant l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 114-2-1.* – Le groupement participatif assure la transparence de la procédure et veille à la participation du public, en garantissant l'expression des opinions, l'accès aux informations et la prise en compte de toutes les contributions qui lui sont soumises. Les communications de chacun des membres sont soumises aux dispositions de l'article L. 124-4 du code de l'environnement. »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de logique textuelle.